

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : TF/KF

ARR2019_0233

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT AU 1 RUE MARCELIN BERTHELOT A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ DU 08 JANVIER 2020 AU 31 JANVIER 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 18 décembre 2020 de la société TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau MOISSY CRAMAYEL (77550),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement au 1 rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement gaz,

CONSIDÉRANT que GRDF PANTIN sise 99 boulevard du Général Leclerc NANTERRE (92000) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TPSM sise Zone d'activités du Château d'eau 70, avenue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL (77550), est l'entreprise chargée des travaux,

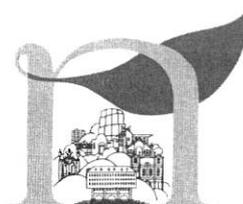
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société TPSM sise Zone d'activités du Château d'eau 70, avenue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL (77550) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au 1 rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement gaz du 08 janvier 2020 au 31 janvier 2020.

ARTICLE 2 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2019 - 0233

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement au 1 rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186) pour la création d'une branchement gaz du 08 janvier 2020 au 31 janvier 2020

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée.
- GRDF (à NANTERRE).
- La Société TPSM.
- Le Service Information.
- La Police Municipale.
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 24 DEC. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le 06 JAN 2020
Notifié le
Publié au RAA le 06 JAN 2020

